

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_130

Objet : Étude "Diagnostic Faune Flore Habitat sur 4 saisons et définition des mesures Éviter- Réduire- Compenser " - Friche Nordlys à Bailleul

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, comprenant le site de la friche Nordlys pour le portage du projet de la Cité de la bière ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux entreprises AUDICEE, RAINETTE, URBYCOM, VERDI Conseil, BIOTOPE, TAUW et ALFA ENVIRONNEMENT (par mail le 4 juillet 2024) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 13 septembre 2024 à 12h00 ;

Considérant la réception de 5 offres dans les délais ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Diagnostic Faune Flore Habitat sur 4 saisons et définition des mesures Éviter-Réduire-Compenser » - Friche Nordlys à Bailleul » à AUDICEE sise à Roost-Warendin (59286), proposant une offre économiquement avantageuse pour un montant total de 19 750 € HT décomposé comme suit :

- Intervention sur site : 6 100 € HT
- Rapport final : 3 150 € HT
- Dossier « Éviter-Réduire-Compenser » : 8 580 € HT
- 4 demi-journées de chef de projet titulaire : 1 920 € HT

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30/09/24

**Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte
fiscal et financier et de l'achat public**

